



(N^o 227.)

Chambre des Représentans.

SIÈGE DU 8 MAI 1837.

RAPPORT fait par M. ISIDORE FALLON, au nom de la commission des Naturalisations, sur la demande du sieur Jansen.

GRANDE NATURALISATION.

Le sieur Henri Jansen, boutiquier et cordonnier, domicilié à Ruremonde, demande la grande naturalisation.

Né à Clèves, il habite la Belgique depuis plus de 30 ans, il est marié à une femme belge dont il a des enfans.

Ses moyens d'existence consistent dans le produit peu important d'une boutique de détail. Sa conduite n'a donné lieu à aucune plainte.

Son titre à l'obtention de la grande naturalisation consiste dans la déclaration qu'il fait qu'il a toujours pensé que son long séjour en Belgique lui avait assuré tous les droits attachés à la qualité de belge.

Les renseignemens recueillis permettent de supposer au contraire que s'il n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution, c'est à cause du peu de sympathie qu'il avait alors pour la révolution belge.

Dans tous les cas, la Chambre aura à juger s'il suffit de déclarer qu'on a pensé qu'un séjour de 30 ans en Belgique faisait acquérir l'indigénat, pour justifier que c'est par des causes indépendantes de sa volonté qu'on a omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution.

Le President rapporteur,

FALLON, ISID.
